

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 104**27 janvier 2004****SOMMAIRE**

Alaris Medical Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg	4977	Ji Haye Holding S.A., Luxembourg	4952
Alaris Medical Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	4972	Jupiter S.A.H., Luxembourg	4964
Asterlux Holding S.A., Luxembourg	4959	Longchamp, S.à r.l., Mersch	4949
Bestmeat Luxembourg, S.à r.l., Hunsdorf-Lorentzweiler	4991	MCC S.A., Bertrange	4958
Carson International S.A., Luxembourg	4949	Melville S.A., Luxembourg	4985
Cave du P'tit Futé S.A., Steinfort	4992	Melville S.A., Luxembourg	4986
Cave du P'tit Futé S.A., Steinfort	4992	Mituyo, S.à r.l., Luxembourg	4971
Channel Factory S.A., Luxembourg	4986	Mituyo, S.à r.l., Luxembourg	4971
Chaussures Ries, S.à r.l., Berbourg	4971	Mobag, S.à r.l., Schifflange-Foetz	4945
Conlux Engineering, S.à r.l., Remich	4946	Nicosie Holding S.A., Luxembourg	4960
Dataplan S.A., Kleinbettingen	4976	P&P Finance Holding S.A.	4992
Dendra Investments S.A., Luxembourg	4971	Pergamon, S.à r.l., Mersch	4958
Doublon Holdings, S.à r.l., Luxembourg	4982	Promint Holding S.A., Luxembourg	4964
Doublon Holdings, S.à r.l., Luxembourg	4983	Q4Q Consulting, S.à r.l., Luxembourg	4964
Escher Investitionsgesellschaft Holding S.A.	4991	Realstar Healthcare Financial, S.à r.l., Luxembourg	4963
European Donut S.A., Luxembourg	4971	Rescue Unlimited, S.à r.l., Luxembourg	4958
Figinvest S.A., Luxembourg	4981	S-Consult, S.à r.l., Luxembourg	4963
IFCO Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	4965	Sarrot S.A., Luxembourg	4984
Ile de France Investissements S.A., Luxembourg ..	4950	Sarrot S.A., Luxembourg	4985
Interloge S.A., Mersch	4958	Schroeder & Associés S.A., Luxembourg	4963
Investissements Immobiliers Kirchberg S.A., Luxembourg	4947	Signes S.A., Luxembourg	4964
		Signes, S.à r.l., Luxembourg	4963
		Sopal S.A.H., Luxembourg	4985
		Triwo Luxembourg, GmbH, Wecker	4964

MOBAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange-Foetz, Z.I. Letzebuenger Heck.

R. C. Luxembourg B 62.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00421, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour MOBAG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(001766.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CONLUX ENGINEERING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5550 Remich, 20, rue Macher.

H. R. Luxemburg B 97.828.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreißig, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Herr Ludwig Josef Neff, Ingenieur, geboren in Niederwürzbach jetzt Blieskastel (Deutschland), am 10. April 1959, wohnhaft in D-66440 Blieskastel, Am Krämer 7;

2) Herr Bernd Berthold Dewi, Kaufmann, geboren in Saarbrücken (Deutschland), am 8. April 1954, wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Narzissenstrasse 2.

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchten die Statuten einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung CONLUX ENGINEERING, S.à r.l., an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Remich.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafter nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Die Gesellschaft ist zur Errichtung von Zweigniederlassungen im In- und Ausland befugt.

Art. 5. Gegenstand des Unternehmens ist konstruktiver Ingenieurbau insbesondere die Tragwerksplanung und Statik im Massiv-, Holz-, Fassaden-, Stahl- und Anlagenbau sowie hiermit zusammenhängende Beratungen.

Die Gesellschaft darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, sich an ihnen beteiligen und ihre Geschäfte führen.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

1) Herrn Ludwig Josef Neff, Ingenieur, geboren in Niederwürzbach jetzt Blieskastel (Deutschland), am 10. April 1959, wohnhaft in D-66440 Blieskastel, Am Krämer 7, fünfundsiebzig Anteile 75

2) Herrn Bernd Berthold Dewi, Kaufmann, geboren in Saarbrücken (Deutschland), am 8. April 1954, wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Narzissenstrasse 2, fünfundzwanzig Anteile 25

Total: einhundert Anteile 100

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt worden ist.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf das betreffende Gesetz vom 10. August 1915 sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter, hier vertreten wie vorerwähnt, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer Herr Ludwig Josef Neff, vorbenannt, ernannt.

2) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer Herr Bernd Berthold Dewi, vorbenannt, ernannt.

3) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Einzelunterschrift des technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

4) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-5550 Remich, 20, rue Macher.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. J. Neff, B. B. Dewi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 94, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 6. Januar 2004.

T. Metzler.

(001705.3/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 35.533.

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth day of November.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared for an Extraordinary General Meeting (hereafter the "Meeting") of the shareholders of the company INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS KIRCHBERG S.A., a "société anonyme" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by a notarial deed on December 7th, 1990, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 178 of April 13th, 1991, the articles of which have been amended by deed of the undersigned notary on November 18, 2003, not yet published, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 35.533 (hereafter the "Company");

1) UNIDALE INVESTMENTS LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 2-6 Church Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands;

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 24 November, 2003;

2) IIK HOLDING, S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office 41, avenue de la Gare at L-1611 Luxembourg;

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 21 November, 2003;

Which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Meeting is chaired by Mr Patrick Mischo prenamed.

The Chairman appoints Ms. Maggy Strauss, private employee, residing in Garnich, as Secretary.

The Meeting elects Mr Benoît Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb, as Scrutineer (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting together the "Bureau").

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entirety of the voting share capital of the Company is duly represented. Indeed the appearing parties hold 38,104 shares out of the 55,000 shares issued by the Company. The remaining 16,896 shares of the Company are currently held by the Company itself, as a consequence of which the appearing parties are solely entitled to vote in the present Meeting.

This Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The shareholders which are represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Reduction of the value of the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,750,000.- to EUR 1,905,200.-.

2. Amendment of article 3 of the articles of association of the Company.

The facts exposed and recognised accurate by the Meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions.

First resolution

The Meeting resolves to decrease the subscribed share capital of the Company from its current amount of EUR 2,750,000.- to EUR 1,905,200.- by cancellation of 16,896 shares having a nominal value of EUR 50.- per share currently held by the company itself.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend article 3 of the articles of association of the Company, which shall be reworded as follows:

«**Art. 3.** The company capital is set at one million nine hundred and five thousand two hundred Euros (EUR 1,905,200.-), consisting of thirty-eight thousand one hundred and four (38,104) shares of a par value of fifty Euros (EUR 50.-) per share, which have been entirely paid in.»

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,250.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu pour l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (ci-après l'«Assemblée») de la société INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS KIRCHBERG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte notarié en date du 7 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 178 du 13 avril 1991, les statuts ayant été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 18 novembre 2003, en cours de publication, ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, L-1650 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.553 (ci-après la «Société»):

1) UNIDALE INVESTMENTS LIMITED, une société à responsabilité limitée soumise aux lois du Jersey, ayant son siège social à 2-6 Church Street, St. Helier, Jersey;

ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2003;

2) IIK HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg;

ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2003;

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

La séance est présidée par Maître Patrick Mischo, prénommé.

Monsieur le Président désigne Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich, en tant que Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée choisit Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, en tant que Scrutateur (Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital social votant est dûment représentée à la présente Assemblée. En effet, les comparantes détiennent 38.104 actions des 55.000 actions émises par la Société. Les 16.896 actions restantes de la Société sont actuellement détenues par la Société elle-même. En conséquence, seuls les comparantes sont dès lors habilités à voter à la présente Assemblée.

L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à cette Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

II. Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux figurent sur la liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant.

La liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée aux présentes pour y être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Réduction de la valeur du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 2.750.000,- à un montant de EUR 1.905.200,-.

2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de sa valeur actuelle de EUR 2.750.000,- à un montant de EUR 1.905.200,- par l'annulation de 16.896 actions d'une valeur nominale de EUR 50,- chacune actuellement détenues par la Société elle-même.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la teneur de l'article 3 des statuts de la Société sera désormais la suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million neuf cent cinq mille deux cents euros (EUR 1.905.200,-), représenté par trente huit mille cent quatre (38.104) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et la traduction française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, M. Strauss, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 141S, fol. 52, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

G. Lecuit.

(001791.3/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CARSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10-12, rue 1900.

R. C. Luxembourg B 54.037.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001695.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

LONGCHAMP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 46.725.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07562, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 décembre 2003.

Pour LONGCHAMP, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(001668.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.180.

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth day of November at 10.00 a.m.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg City, Luxembourg.

There appeared for an Extraordinary General Meeting (hereafter the «Meeting») of the shareholders of the company ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, Luxembourg by a deed of the notary Alphone Lentz, residing in Remich on December 13, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 96 on February 28, 1997, the articles of which have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, on December 13, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on March 3, 2003, number 226, having its registered office at 41, avenue de la Gare, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 57.180 (hereafter the «Company»):

1) Ms Marguerita Latsis, company director, having her professional address at 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland;

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26 November, 2003;

2) Ms Anne-Marie Louise Latsis, company director, having her professional address at 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland;

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26 November, 2003;

3) Mr Spiro J. Latsis, company director, having her professional address at 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland;

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26 November, 2003;

4) IDF HOLDING, S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered offices at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, represented by Ms Rachel Barlow, manager of IDF HOLDING, S.à r.l.,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26 November, 2003.

Which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Meeting is chaired by Mr Patrick Mischo prenamed.

The Chairman appoints Ms. Maggy Strauss, private employee, residing in Garnich, as Secretary.

The Meeting elects Mr Benoît Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb, as Scrutineer (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting together the «Bureau»).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entirety of the voting share capital of the Company is duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The shareholders which are represented and the number of shares held by each of them are shown on a attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Reduction of the value of the share capital of the Company from its current amount of EUR 802,500.- to EUR 720,000.-.

2. Amendment of Article 4.2 of the Articles of Association of the Company.

The facts exposed and recognised accurate by the Meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions.

First resolution

The Meeting resolves to decrease the subscribed share capital of the Company from its current amount of EUR 802,500.- to EUR 720,000.- by cancellation of 825 shares having a nominal value of EUR 100.- per share and by repayment in cash of the amount of EUR 1,380,000.- corresponding to the share capital decrease to IDF HOLDING, S.à r.l. and a portion of the net value of the stake of IDF HOLDING, S.à r.l. in the Company.

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

As consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend Article 4.2 of the Articles of Association of the Company, which shall be reworded as follows:

«**Art. 4.2.** The Corporation has an issued capital of EUR 720,000.- (seven hundred and twenty thousand Euros), represented by 7,200 (seven thousand and two hundred) Ordinary Shares of a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, entirely paid-up, having the rights attached thereto in accordance with these Articles.»

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately nine hundred Euros (900.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt neuf novembre à 10.00 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Luxembourg.

Ont comparu pour l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (ci-après l'«Assemblée») de la société ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte du notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 96 du 28 février 1997, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 13 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 226 du 3 mars 2003, ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.180 (ci-après la «Société»):

1) Madame Marguerita Latsis, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse;

ici représentée par M^e Patrick Mischo, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2003;

2) Madame Anne-Marie Louise Latsis, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse;

ici représentée par M^e Patrick Mischo, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2003;

3) Monsieur Spiro J. Latsis, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse;

ici représenté par M^e Patrick Mischo, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2003;

4) IDF HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Madame Rachel Barlow, gérant de IDF HOLDING, S.à r.l.,

ici représentée par M^e Patrick Mischo, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2003,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

La séance est présidée par Maître Patrick Mischo prénommé.

Monsieur le Président désigne Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich, en tant que Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée choisit Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, en tant que Scrutateur (Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital social est dûment représentée à la présente Assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à cette Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

II. Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux figurent sur la liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant.

La liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée aux présentes pour y être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Réduction de la valeur du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 802.500,- à un montant de EUR 720.000,-.

2. Modification de l'article 4.2 des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de sa valeur actuelle de EUR 802.500,- à EUR 720.000,- par l'annulation de 825 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune et par remboursement en numéraire d'un

montant de EUR 1.380.000,- correspondant au montant des actions annulées à IDF HOLDING, S.à r.l. et à une partie de la valeur nette des intérêts de IDF HOLDING, S.à r.l. dans la Société.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la teneur de l'article 4.2 des statuts de la Société sera désormais la suivante:

«**Art. 4.2.** Le société a un capital émis de EUR 720.000,- (sept cent vingt mille euros) représenté par 7.200 (sept mille deux cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 (cent) chacune, entièrement libérées, assorties des droits qui leur confèrent les présents statuts.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, M. Strauss, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 141S, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

G. Lecuit.

(001795.3/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Jl HAYE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.
R. C. Luxembourg B 97.848.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the eleventh day of December.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company ORANGERY LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in Trident Chambers, PO Box 146, Tortola (British Virgin Islands),

here represented by:

Mr Olivier Martin, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London (United Kingdom), on December 9, 2003.

2.- The company TECHNOTIME LIMITED, a company governed by the laws of the Bahamas, established and having its registered office in First Floor, Kings Court, Bay Street, N-3944 Nassau (Bahamas),

here represented by:

Mr Olivier Martin, prenamed,

by virtue of a proxy given in Douglas (Isle of Man), on December 9, 2003.

The prementioned proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company (société anonyme) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company «société anonyme» under the name of Jl HAYE HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the regis-

tered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated here above, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (31.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice, on the third Friday in the month of June at 10.00 am.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report on the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The one thousand (1'000) shares have been subscribed to as follows:

1.- ORANGERY LIMITED, prenamed, five hundred shares	500
2.- TECHNOTIME LIMITED, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand six hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2009:

- 1.- Mr Neil Medlyn, company director, with professional address at 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg;
- 2.- Mr René Demoulin, company director, with professional address at 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg;
- 3.- Mr Paul Barker, company director, with professional address at 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg.

Second resolution

The number of auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2009:

The company L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B, number 46.498).

Third resolution

The company's registered office is located at 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg.

Fourth resolution

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société ORANGERY LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social au Trident Chambers, PO Box 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici représentée par:

Monsieur Olivier Martin, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Londres (Royaume-Uni), le 9 décembre 2003;

2.- La société TECHNOTIME LIMITED, une société régie par les lois des Bahamas, établie et ayant son siège social à First Floor, Kings Court, Bay Street, N-3944 Nassau (Bahamas),
ici représentée par:

Monsieur Olivier Martin, prénommé,
en vertu d'une procuration donnée à Douglas (Ile de Man), le 9 décembre 2003;

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de JI HAYE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- ORANGERY LIMITED, prénommée, cinq cents actions.	500
2.- TECHNOTIME LIMITED, prénommée, cinq cents actions.	500
Total: mille actions.	<u>1.000</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009:

- 1.- Monsieur Neil Medlyn, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg;
- 2.- Monsieur René Demoulin, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Paul Barker, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009:

La société L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B, numéro 46.498).

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: O. Martin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2003, vol. 881, fol. 62, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(001811.3/239/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

INTERLOGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 40.331.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07565, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 décembre 2003.

Pour INTERLOGE S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(001670.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

RESCUE UNLIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue de Trévières.

R. C. Luxembourg B 49.557.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(001672.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MCC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 57, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 84.670.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(001675.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

PERGAMON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 64.552.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07571, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 décembre 2003.

Pour PERGAMON, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(001676.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ASTERLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 73.418.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the eighteenth of December.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ALADIN N.V., a company organised under the laws of the Netherlands Antilles, with its registered office in Curaçao, Pietermaai 15, Willemstad,

here represented by Isabelle Lux, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Curaçao on the 5th November, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- ASTERLUX HOLDING S.A. is a public limited company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, rue Glesener, L-1631 Luxembourg (hereafter the Company) that has been incorporated pursuant to a deed of notary Jean Seckler, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on 30th December, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - No. 175 on the 28th of February, 2000 and is registered at the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 73.418;

- the capital of the Company is set at EUR 24,789,352.48 (twenty-four million seven hundred eighty-nine thousand three hundred fifty-two Euro and forty-eight cents), divided into hundred thousand (100,000) shares without nominal value;

- ALADIN N.V. is the sole shareholder of the Company and has decided to dissolve the Company with immediate effect;

- ALADIN N.V., in its capacity of liquidator of the Company, declares that all the Company's liabilities have been settled;

- ALADIN N.V., in its capacity of sole owner of the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all the liabilities of the Company if hidden and unknown at the present time;

- the Company be and hereby is liquidated;

- full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates;

- the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years in L-7382 Helmdange, 21 rue Robert Schuman.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ALADIN N.V., une société des Antilles néerlandaises, avec siège social à Curaçao, Pietermaai 15, Willemstad, ici représentée par Isabelle Lux, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao, le 5 novembre 2003.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- ASTERLUX HOLDING S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 59, rue Glesener, L-1631 Luxembourg (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte du notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 175 du 28 février 2000 et est inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.418;

- le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 24.789.352,48 (vingt-quatre million sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux Euro et quarante-huit cents), représenté par cent milles (100.000) actions sans valeur nominale;

- ALADIN N.V. est l'actionnaire unique de la Société et a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat;

- ALADIN N.V., en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif de la Société est réglé;

- ALADIN N.V., en sa qualité d'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la Société à son profit et assumer le paiement de tout passif de la Société même inconnu à présent;

- la Société se trouve dès lors liquidée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats;

- les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-7382 Helmdange, 21 rue Robert Schuman.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Lux, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002118.3/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

NICOSIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.854.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- STRADIA LLC, une société régie par les lois de l'Etat de New York, établie et ayant son siège social au 875 avenue of the Americas, Suite 501, New York, NY 10001 (USA),

ici représentée par:

Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 28 novembre 2003;

2.- GRAHAM, ALSTON & CO. INC, une société régie par les lois du Canada, établie et ayant son siège social au 1000 de la Gauchetière West Suite 2900 Montreal, Québec H3B 4W5 (Canada),

ici représentée par:

Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de NICOSIE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 28 mars de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- STRADIA LLC, prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- GRAHAM, ALSTON & CO. INC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui la reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cent soixante Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

1.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009:

la société MARBLEDEAL LTD, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 120 East Road, GB-Londres N1 6AA (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Ripplinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2003, vol. 881, fol. 66, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(001823.3/239/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

REALSTAR HEALTHCARE FINANCIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 80.000,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 89.261.

—
EXTRAIT

Faisant suite à un transfert du 15 décembre 2003, les 800 parts sociales représentant le capital social se répartissent comme suit:

1: REALSTAR HEALTHCARE I ONTARIO LIMITED

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00958. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001674.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

SCHROEDER & ASSOCIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 69.336.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00955, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001677.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

S-CONSULT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 68.032.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00950, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001683.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

SIGNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.475.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00173, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Le gérant

(001747.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Q4Q CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 78.480.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(001688.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

TRIWO LUXEMBOURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R. C. Luxembourg B 61.458.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04659, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(001689.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

PROMINT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 33.749.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour la société

Signature

(001595.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

JUPITER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 34.202.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04903, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour la société

Signature

(001599.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

SIGNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 46.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00168, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour la société SIGNES S.A.

Signature

(001750.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

IFCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.835.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteenth day of the month of December.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. IFCO SYSTEMS NV, a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, with current registered office at Koningslaan 34, 1075 AD Amsterdam in process of being registered at a new address at Rokin 55, 1012KK Amsterdam, The Netherlands registered with the Trade register under number 34113177.

represented by M^e Linda Funck, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

2. IFCO SYSTEMS NETHERLANDS BV, a limited liability company, incorporated under the law of the Netherlands, with current registered office at Koningslaan 34, 1075 AD Amsterdam in process of being registered at a new address at Rokin 55, 1012KK Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade register under number 34199092.

represented by M^e Linda Funck, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing parties, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company to be named IFCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of IFCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of incorporation and by the relevant legislation.

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses, to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of 31st July, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of incorporation.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the Board of Managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

Art. 5. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by four hundred and ninety-nine (499) class A shares (the «A Shares») with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each and one (1) class B share (the «B Share») with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), the A Shares are together with the B Share referred to as the «Shares».

Art. 6. Each Share confers identical rights, except as specifically set out in article 16 hereof. In particular, each Share carries one vote.

The shares may be pledged by the members.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of a member, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving members.

Art. 8.1. The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers») appointed as a collegiate body by the members in accordance with the provisions set out hereafter. The members of the Board of Managers (each a «Manager») need not be members.

The members may resolve to compose the Board of Managers of the Company by two categories of Managers namely A Managers and B Managers. The members by a resolution in writing or adopted in a general meeting approved by members representing more than half of the share capital of the Company shall determine the number of A and B Managers from time to time, provided that there will at any time be at least one A Manager and one B Manager in office.

Each of the members of the Board of Managers may be removed at any time with or without cause, by a resolution of members representing more than half of the shares.

Vacancies at the Board of Managers may only be filled by the general meeting of members in accordance the provisions of these articles of incorporation.

Art. 8.2. In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of these articles of incorporation have been complied with. The Company will be validly bound by the joint signature of one A and B one Manager and by the individual signature of such person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Managers.

The Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The Board of Managers will determine such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 8.3. The decisions of the Board of Managers are taken by a meeting of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be called by the chairman of the Board of Managers or any two Board members with at least seven (7) days prior notice, unless corporate affairs require a shorter notice period as a matter of urgency (down to 24 hours). The chairman of the Board will be chosen amongst the A or B Managers. The convening notice may be waived by the unanimous consent given in writing or by fax, cable, telegram, e-mail or telex of all Managers. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

At a Board meeting held upon the first call of such meeting, the Board of Managers can deliberate or act validly only if (i) at least a majority of the Managers is present or represented at such meeting and (ii), at least one B Manager and one A Manager is present or represented at such meeting. In the event such quorum is not reached, the Board of Managers shall be reconvened and at a second Board of Managers meeting held, the Board of Managers can deliberate or act validly if at least one A Manager is present or represented.

Any Manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another Manager (who need not be of the same category) as his proxy. A Manager may represent more than one of his colleagues.

Decisions of the Board of Managers shall be taken by the favourable votes of the majority of the Board members present or represented at the relevant meeting provided that at least one A Manager (or his representative) votes in favour of the decision.

In case of equality of votes, the chairman will have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Any Board Member may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all Board members taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 9. The Managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 13. Every year as of 31st December the annual accounts are drawn up by the board of Managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance as well as any distributable reserves (including any share premium reserve) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The members may also decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of Managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed (together with all other amounts previously distributed on account of the current fiscal year) may not exceed net profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable re-

serves (including any share premium reserve) and decreased by net losses made since the end of the last accounting year, losses carried forward and any sums to be allocated to a reserve to be established pursuant to law.

Any share premium reserve may be distributed to the members upon decision of members. The members may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. The rights of each share class to participate in the profits, the reserves, the share premium and the liquidation proceeds of the Company will be proportionally to the contribution made by each class to the share capital and the share premium of the Company.

Art. 17. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 18. If, and as long as one member holds all the shares, the Company shall exist as a single member Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2004.

Subscription and payment

The shares have been subscribed at par as follows:

<i>Subscribers</i>	<i>Number and class of shares</i>	<i>Payment in Euros</i>
IFCO SYSTEMS N.V.	499 A Shares	12,475
IFCO SYSTEMS NETHERLANDS B.V.	1 B Share	25
Total	500 Shares	12,500

The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred euros.

Extraordinary General Meeting

The above named subscribers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having received due notice have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolution by unanimous vote.

First resolution

1.The registered office of the Company is fixed at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Second resolution

2.The number of managers is set at three:

- A Managers:

- Mr David Russell, executive, residing in 2 Old Cider Mill Lane, Manalapan, NJ 07726 United States of America born on 7th June 1959 in Elizabeth, NJ, USA;

- Mr Rich Hamlin, executive, residing in 4942 San Rafael St. Tampa FL 33629, born on 14th October 1970 in Great Fall, Montana, United States of America;

- B Manager:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. having its registered office at 27, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry in Luxembourg under number 64.474.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die Übersetzung in Deutsch:

Im Jahre zweitausendunddrei, am achtzehnten Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Joseph Elvinger, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. IFCO SYSTEMS NV, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet unter den Gesetzen der Niederlande, mit jetzigem registrierten Sitz in Koningslaan 34, 1075 AD Amsterdam, Niederlande, welcher jedoch an eine neue Adresse in Rokin 55, 1012KK Amsterdam, Niederlande transferiert wird, registriert im Handelsregister unter der Nummer 34113177, vertreten durch Linda Funck, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

2. IFCO SYSTEMS NETHERLANDS BV, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet unter den Gesetzen der Niederlande, mit jetzigem registrierten Sitz in Koningslaan 34, 1075 AD, Amsterdam, Niederlande, registriert im Handelsregister unter der Nummer 34199092, vertreten durch Linda Funck, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Erschienenen handelnd in ihrer hiervor beschriebenen Eigenschaft, ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Namen IFCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., («société à responsabilité limitée»), die sie hiermit gründen wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den erschienen Personen und all denen, welche später Gesellschafter der Gesellschaft werden wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») unter dem Namen IFCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., (die «Gesellschaft») gegründet. Die Gesellschaft unterliegt dieser Satzung und der anzuwendenden Gesetzgebungen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist es Beteiligungen, in welcher Form auch immer, an jedem Handels-, Industrie-, Finanz- oder anderem luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen zu halten; sämtliche Wertpapiere und Rechte durch Beteiligung, Einlage, Plazierung (Underwriting), Kaufvertrag oder Option, Vereinbarung oder sonstwie zu erwerben, und um Patente und Lizenzen zu erwerben, um sie zu verwalten und zu entwickeln, den Unternehmen, in welche die Gesellschaft eine mittelbare oder unmittelbare Beteiligung hat sowie den Gruppengesellschaften jede Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien zu gewähren, letztendlich alle Geschäftsvorgänge zu tätigen welche im direkten oder indirekten Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen ohne jedoch vom Gesetz des 31. Juli 1929 über die «Holding Gesellschaften» Nutzen zu ziehen.

Die Gesellschaft kann alle kommerzielle, technische und finanzielle Geschäfte tätigen, welche in direktem oder indirektem Zusammenhang der hier oben beschriebenen Aktivitäten sind und welche für die Ausführung des Gesellschaftszweckes nützlich erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft errichtet ihren Sitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg. Durch einen Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, welche so stimmen als im Falle einer Umänderung der Satzung können entscheiden den Sitz der Gesellschaft in einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg zu etablieren.

Durch einen einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Sitz jeder Zeit an einen anderen Ort inmitten der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollten aussergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder bevorstehen, welche nach Meinung des Verwaltungsrates die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen dem Gesellschaftssitz aus dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Beendigung dieser aussergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden; diese vorläufige Massnahme hat jedoch keinerlei Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres Sitzes weiterhin luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung wird durch die Geschäftsführung getätigt.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euros (EUR 12.500,-) eingeteilt in vierhundertneunundneunzig (499) Klasse A Geschäftsanteile (die «A Geschäftsanteile») mit einem Nennwert von fünfundzwanzig (EUR 25,-) Euros und einem (1) Klasse B Geschäftsanteil (der «B Geschäftsanteil») mit einem Nennwert von fünfundzwanzig (EUR 25,-) Euros, die A Geschäftsanteile und die B Geschäftsanteile sind zusammen die «Geschäftsanteile».

Art. 6. Jeder Geschäftsanteil hat gleiche Rechte insofern nicht anders in Artikel 16 vorgesehen ist. Jeder Geschäftsanteil gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Geschäftsanteile können verpfändet werden.

Art. 7. Die Geschäftsanteile können frei unter den Gesellschaftern übertragen werden. Falls nicht anders vom Gesetz vorgesehen, ist die Übertragung von Geschäftsanteilen zu Lebenszeiten an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die nicht weniger als 75% des Stammkapitals vertreten, welche in einer Gesellschafterversammlung gegeben wird. Im Todesfall eines Gesellschafter, ist die Übertragung an Nicht-Gesellschafter von der Zustimmung von nicht weniger als 75% der Rechte der verbleibenden Gesellschafter abhängig.

Art. 8.1. Die Gesellschaft wird durch eine Geschäftsführung geführt (die «Geschäftsführung»), welche ein kollegialer Verwaltungskörper ist und von den Gesellschaftern im Einklang der hierin beschriebenen Bestimmungen genannt wird. Die Mitglieder der Geschäftsführung (jeder ein «Geschäftsführer») brauchen keine Gesellschafter zu sein.

Die Gesellschafter können beschliessen die Geschäftsführung der Gesellschaft aus zwei Kategorien von Geschäftsführern zusammenzustellen nämlich A Geschäftsführer und B Geschäftsführer. Die Gesellschafter können anhand eines schriftlichen Beschlusses oder aber durch einen in einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung getroffenen Beschluss welchem die Mehrheit des Stammkapitals zustimmen, die Zahl der A und B Geschäftsführer von Zeit zu Zeit festsetzen, vorausgesetzt, dass zu jeder Zeit wenigstens ein A Geschäftsführer und ein B Geschäftsführer im Amt ist.

Jeder Geschäftsführer der Geschäftsführung kann zu jeder Zeit mit oder ohne Ursache durch einen Beschluss der Gesellschafter, welche die Mehrheit des Stammkapitals darstellen, abberufen werden.

Wird die Stelle eines Geschäftsführers frei, so können die Gesellschafter in einer Gesellschafter-versammlung das frei gewordene Amt mit einem neuen Mitglied bestellen.

Art. 8.2. Gegenüber Dritten hat die Geschäftsführung die weitest gehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Rahmen des Gesellschaftszwecks vorzunehmen, vorausgesetzt dass die Bestimmungen dieser Satzung eingehalten werden.

Die Gesellschaft ist wirksam vertreten durch die gemeinsame Unterschrift eines A Geschäftsführers und eines B Geschäftsführers und durch die einzelne Unterschrift der Person oder Personen an welche solche Unterzeichnungsrechte an der Geschäftsführung übertragen werden wird.

Die Geschäftsführung kann seine Befugnisse für spezifische Aufgaben an einen oder mehrere ad hoc Agenten subdelegieren. Die Geschäftsführung wird die Verantwortung und Entschädigung (wenn zutreffend), die Amtszeit sowie jede andere zutreffenden Konditionen seines Mandates festlegen.

Art. 8.3. Die Beschlüsse der Geschäftsführung werden in Sitzungen der Geschäftsführung getroffen.

Die Sitzung der Geschäftsführung wird von dem Vorsitzenden der Geschäftsführung oder von zwei Geschäftsführern mit einer Frist von mindestens sieben Tagen einberufen, es sei denn die Aktivitäten der Gesellschaft verlangen eine kürzere Frist im Falle eines Dringlichkeitsfalls (weniger als vierundzwanzig Stunden). Der Vorsitzende der Geschäftsführung wird unter den A oder B Geschäftsführern ausgewählt.

Auf eine Einberufung kann schriftlich oder per Fax, Kabel, Telegramm, E-mail oder Telex durch jedem Geschäftsführer verzichtet werden.

Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen zu den Zeitpunkten und an Orten gehalten werden, welche aus einem Zeitplan hervorgehen welcher vorher durch ein Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde. In einer Sitzung die nach erster Einberufung statt findet, kann die Geschäftsführung nur wirksam beraten und handeln wenn (i) mindestens eine Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist in dieser Sitzung und (ii) mindestens ein B Geschäftsführer oder ein A Geschäftsführer anwesend oder vertreten in dieser Sitzung ist. Im Falle wo dieses Quorum nicht erreicht wird muss die Geschäftsführung wieder einberufen werden und in dieser zweiten Sitzung der Geschäftsführung kann die Geschäftsführung wirksam beraten und handeln wenn mindestens ein A Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen in dem er schriftlich oder per Telefax, Kabel, Telegramm oder Telex ein anderen Geschäftsführer (welcher nicht von der gleichen Kategorie sein muss) zu seinem Vertreter bestellen. Ein Geschäftsführer kann einen oder mehrere seiner Kollegen vertreten.

Die Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch eine Mehrheit der bei der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen, vorausgesetzt dass mindestens ein A Geschäftsführer (oder sein Vertreter) der Entscheidung zustimmt.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Schriftliche Beschlüsse die von allen Geschäftsführern genehmigt und unterschrieben wurden haben die gleiche Wirkung wie die Beschlüsse über die bei Sitzungen der Geschäftsführung abgestimmt wurden. In diesen Fällen werden Beschlüsse oder Entscheidungen ausdrücklich gefasst, in schriftlicher Form, durch Zirkularbeschluss, durch normale Post, elektronische Post oder per Fax.

Jeder Geschäftsführer kann in jeder Sitzung der Geschäftsführung durch Konferenzschaltung oder andere ähnliche kommunikationsfähige Mittel teilnehmen, welche es den Geschäftsführern die in der Sitzung teilnehmen, erlauben einander zu hören und miteinander zu sprechen. Die Teilnahme an der Sitzung durch diese Möglichkeiten entspricht einer Teilnahme in Person in dieser Sitzung.

Art. 9. Die Geschäftsführer sind nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie verantwortlich für die gewissenhafte Ausführung der ihnen aufliegenden Pflichten.

Art. 10. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter gibt ein Stimmrecht von einer Stimme und kann sich wirksam an den Gesellschafterversammlungen durch eine spezielle Vollmacht vertreten lassen.

Art. 11. Beschlüsse der Gesellschafter werden in der Form und in der Mehrheit genommen, wie im Luxemburger Gesellschaftsrecht vorgeschrieben ist, entweder in schriftlicher Form oder in Versammlungen, einschliesslich Versammlungen durch Telefonkonferenz, Videoübertragung oder sonstige Möglichkeiten der Kommunikation welche es den teilnehmenden Gesellschaftern ermöglichen einander zu hören und miteinander zu sprechen, eine solche Beteiligung an einer Versammlung mit diesen Möglichkeiten entspricht einer Beteiligung in Person an jener Gesellschafterversammlung.

Gemeinsame Beschlüsse sind nur rechtmässig gestimmt, wenn mit Mehrheit das Stammkapital angenommen wird. Entschlüsse betreffend der Umänderung der Satzung müssen von einer Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Stammkapitals vertreten, getroffen werden.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember jedes Jahres wird der Jahresabschluss von der Geschäftsführung erstellt.

Art. 14. Der Jahresabschluss wird den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt.

Art. 15. Vom Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung wird aufgehoben wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo sowie die verteilbaren Rücklagen (welche die Emissionsagiorücklage beinhalten) können den Gesellschaftern ausgezahlt werden gemäss eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafter können auch entscheiden, Vorschussdividenden ausbezahlen welche auf der Grundlage der Konten welche von dem Verwaltungsrat erstellt werden und zeigen dass es genügend Fonds zu Verfügung stehen, um eine Auszahlung vorzunehmen, wohlverstanden, dass der auszuzahlende Betrag (zusammen mit jenen Summen, die schon ausbezahlt worden sind) während des aktuellen Geschäftsjahres nicht den Nettogewinn des vorigen Geschäftsjahres zusammen mit den übertragenen Gewinnen und verteilbaren Rücklagen (welche auch die Emissionsagiorücklage beinhalten) und reduziert durch die Nettoverluste welche seit dem vorigen Jahresende entstanden sind, übertragene Verluste und jene andere Fonds, die anderen Rücklagen zukommen müssen gemäss der Gesetze, überschreiten.

Die Emissionsagiorücklage kann den Gesellschaftern nach Beschluss der Gesellschafter ausgezahlt werden. Die Gesellschafter können auch entscheiden, den Betrag der Emissionsagio auf den Posten «freie Rücklage» zu überschreiben.

Art. 16. Die Rechte jeder Geschäftsanteil in den Gewinnen, Rücklagen, Emissionsagio und den Liquidationsgewinnen der Gesellschaft werden entsprechend zu der Einbringung jeder Klasse in das Stammkapital und in die Emissionsagio der Gesellschaft gerechnet.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch ein oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche durch die Aktionäre genannt werden und somit ihre Aufgaben und Vergütungen festlegen.

Art. 18. Wenn und so lange wie nur ein Aktionär alle Aktien hält, wird die Gesellschaft in der Form einer alleinigen Gesellschaftergesellschaft gemäss Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften behandelt werden; in jenem Fall sind Artikel 200-1 und 200-2 unter anderem desselben Gesetzes anwendbar.

Art. 19. Für alle Punkte, die in dieser Satzung nicht festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen der anzuwendenden Gesetzgebung.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie umgeändert, erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Datum der heutigen Gründung und endet am 31. Dezember 2004.

Zeichnung und Einzahlung

Die Geschäftsanteile sind wie folgt gezeichnet:

<i>Zeichner</i>	<i>Zahl und Klasse der Gesellschaftsanteilen</i>	<i>Einzahlung in Euro</i>
IFCO SYSTEMS N.V.	499 A Gesellschaftsanteile	12.475,-
IFCO SYSTEMS NETHERLANDS B.V.	1 B Gesellschaftsanteil	25,-
Total	500 Gesellschaftsanteile	12.500,-

Die Geschäftsanteile wurden ganz eingezahlt durch Bareinlagen, Beweis der Einzahlungen wurde dem unterzeichneten Notar gegeben.

Gründungskosten

Die Ausgaben, Kosten und Gebühren aus jeweiligen Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen sind, auf ungefähr tausendachthundert euros zu schätzen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Unterzeichneten sich zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

1. Der Gesellschaftssitz ist 59, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.

Zweiter Beschluss

2. Die Zahl der Gesellschaftsführer ist auf 3 festgesetzt:

A Geschäftsführer:

- Mr David Russell, executive, wohnhaft in 2 Old Cider Mill Lane, Manalapan, NJ 07726 United States of America, geboren am 7. Juni 1959 in Elizabeth, NJ, USA;

- Mr Rich Hamlin, executive, wohnhaft in 4942 San Rafael St. Tampa FL 33629, geboren am 14. Oktober 1970 in Great Fall, Montana, United States of America;

B Geschäftsführer:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 27, avenue Monterey L-2163 Luxemburg, eingeschrieben im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer 64474.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt und nach Vorlesung des Vorstehenden haben die Erschienenen die gegenwärtige Urkunde unterschrieben zusammen mit dem Notar, welcher die ähnliche Sprache kennt.

Die gegenwärtige Urkunde, geschrieben in Englisch, wird von einer deutschen Übersetzung gefolgt. Im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung soll die englische Fassung ausschlaggebend sein.

Gezeichnet: L. Funck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 93, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

J. Elvinger.

(001731.3/211/370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

EUROPEAN DONUT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00068, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Signature.

(001620.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CHAUSSURES RIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Berbourg, 8B, rue Kelterbiérg.

R. C. Luxembourg B 79.627.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001697.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

DENDRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.445.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Signature.

(001729.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MITUYO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 85.554.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(001834.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MITUYO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 85.554.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(001821.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ALARIS MEDICAL LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 97.907.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.
Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

ALARIS MEDICAL SYSTEMS, INC., incorporated under the laws of Delaware (U.S.A.), having its registered office at 10221 Wateridge Circle, San Diego, California 92121 (U.S.A.), here represented by Marc Meyers, avocat, residing at 2, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, by virtue of a proxy given in San Diego, California (U.S.A.), on December 9, 2003.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present Articles, which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one shareholder company.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the management, the control and the development of such participations and any partnership through which such participations are held.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operation which the Company may deem directly or indirectly useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ALARIS MEDICAL LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each, all fully subscribed and fully paid up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealings with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year starts today and ends on 31st December, 2003.

Art. 16. Each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders; and
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. In case of winding up the Company, liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by ALARIS MEDICAL SYSTEMS, INC., as aforementioned.

All these shares are fully paid up in cash such that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated at about one thousand two hundred (1,200.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed for an undetermined period of time as managers of the Company:

- Petra Dunselman, director, born on April 6, 1965, in Amsterdam (the Netherlands), residing at 29, rue de Helpert, L-7418 Buschdorf;

- Marcel Krier, director, born on January 31, 1958, in Luxembourg, residing at 128, Côte Rouge, B-6717 Attert.

2) The address of the registered office is established at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the appearing party's proxy holder known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

ALARIS MEDICAL SYSTEMS, INC., une société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware (U.S.A.), ayant son siège social à 10221 Wateridge Circle, San Diego, California 92121 (U.S.A.), ici représentée par Marc Meyers, avocat, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à San Diego, Californie (U.S.A.), le 9 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire ainsi que par le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts, lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que de toute entreprise à travers laquelle ces participations sont détenues.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour établir, gérer, développer et céder ses actifs se composant ponctuellement de manière non limitative à son portefeuille de titres de toute origine, de participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie d'apport, souscription, prix ferme ou option d'achat, et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, recevoir ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder à ou pour le bénéfice de sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ou à des sociétés du groupe, toute assistance, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle estimera utile à l'accomplissement de son objet.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: ALARIS MEDICAL LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition de remplir les exigences de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes; et
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par ALARIS MEDICAL SYSTEMS, INC., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cent euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Les personnes suivantes sont nommées pour une durée indéterminée en tant que gérants de la Société:

- Petra Dunselman, administrateur de société, née le 6 avril 1965, à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant à 29, rue de Helpert, L-7418 Buschdorf;
- Marcel Krier, administrateur de société, né le 31 janvier 1958, à Luxembourg, demeurant à 128, Côte Rouge, B-6717 Attert.

2.- L'adresse du siège social de la Société est établi à 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2003, vol. 894, fol. 21, case 3.— Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003.

B. Moutrier.

(002545.3/272/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

DATAPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8379 Kleinbettingen, 1B, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 65.889.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme DATAPLAN S.A., (R.C. B n° 65.889), avec siège à L-1235 Luxembourg constituée suivant acte notarié du 31 juillet 1998, publié au Mémorial C n° 790 du 29 octobre 1998.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C n° 1276 du 3 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de:

Madame Josée Quintus Claude employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Caroline Moulin, employée privée, demeurant à professionnellement à L-1235 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de Luxembourg à Kleinbettingen et modification afférente de l'article 1^{er} 2^e alinéa.

L'adresse du siège est: L-8379 Kleinbettingen, 1B, rue du Chemin de Fer.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} 2^e alinéa comme suit:

«**Art. 1^{er}. 2^e alinéa.** Le siège social de la société est établi à Kleinbettingen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Moulin, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2003, vol. 894, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 6 janvier 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(001801.3/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ALARIS MEDICAL LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 97.906.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

ALARIS MEDICAL SYSTEMS, INC., incorporated under the laws of Delaware (U.S.A.), having its registered office at 10221 Wateridge Circle, San Diego, California 92121 (U.S.A.), here represented by Marc Meyers, avocat, residing at 2, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, by virtue of a proxy given in San Diego, California (U.S.A.), on December 9, 2003.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present Articles, which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one shareholder company.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the management, the control and the development of such participations and any partnership through which such participations are held.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operation which the Company may deem directly or indirectly useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ALARIS MEDICAL LUXEMBOURG I, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each, all fully subscribed and fully paid up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealings with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year starts today and ends on 31st December, 2003.

Art. 16. Each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders; and
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. In case of winding-up the Company, liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by ALARIS MEDICAL SYSTEMS, INC., as aforementioned.

All these shares are fully paid up in cash such that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed for an undetermined period of time as managers of the Company:

- Petra Dunselman, director, born on April 6, 1965, in Amsterdam (the Netherlands), residing at 29, rue de Helpert, L-7418 Buschdorf;

- Marcel Krier, director, born on January 31, 1958, in Luxembourg, residing at 128, Côte Rouge, B-6717 Attert.

2) The address of the registered office is established at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party's proxy holder known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

ALARIS MEDICAL SYSTEMS, INC., une société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware (U.S.A.), ayant son siège social à 10221 Wateridge Circle, San Diego, California 92121 (U.S.A.), ici représentée par Marc Meyers, avocat, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à San Diego, Californie (U.S.A.), le 9 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire ainsi que par le notaire sousigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts, lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que de toute entreprise à travers laquelle ces participations sont détenues.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour établir, gérer, développer et céder ses actifs se composant ponctuellement de manière non limitative à son portefeuille de titres de toute origine, de participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie d'apport, souscription, prix ferme ou option d'achat, et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, recevoir ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder à ou pour le bénéfice de sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ou à des sociétés du groupe, toute assistance, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle estimera utile à l'accomplissement de son objet.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: ALARIS MEDICAL LUXEMBOURG I, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition de remplir les exigences de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.

2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes; et

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par ALARIS MEDICAL SYSTEMS, INC., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Les personnes suivantes sont nommées pour une durée indéterminée en tant que gérants de la Société:

- Petra Dunselman, administrateur de société, née le 6 avril 1965, à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant au 29, rue de Helpert, L-7418 Buschdorf;

- Marcel Krier, administrateur de société, né le 31 janvier 1958, à Luxembourg, demeurant à 128, Côte Rouge, B-6717 Attert.

2.- L'adresse du siège social de la Société est établi à 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2003, vol. 894, fol. 21, case 2.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003.

B. Moutrier.

(002541.3/272/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIGINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.175.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 31 juillet 2003 à 14 heures

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Michel Di Benedetto au poste d'administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001935.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.379.

In the year two thousand and three, on the seventeenth of December.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, U.S.A. and having its registered office at 100 West Tenth Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., here represented by Ms Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 December 2003;

2) CATALYST DOUBLONS LLP, a limited liability partnership formed under the laws of England and Wales and having its registered office at 2nd Floor, 5 Wigmore Street, London W1U 1PB, here represented by Ms Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 December 2003.

Said proxies, initialed *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole members of DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 96.379, incorporated on 20 October 2003 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of 11 November 2003, number 1179 (hereafter the «Company»).

The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 October 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of 26 November 2003, number 1251.

The appearing parties, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The members resolved to increase the share capital of the Company from its current value of one hundred seventy-five thousand five hundred Euros (EUR 175,500.-) to one million five hundred fifty-three thousand four hundred seventy-five Euros (EUR 1,553,475.-) through the issue of fifty-five thousand one hundred nineteen (55,119) new shares, divided into fifty-four thousand five hundred fifty-five (54,555) new Class A shares and five hundred sixty-four (564) new Class B shares, all having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Such new shares have been subscribed at a price of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, as follows:

- MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC., pre-named, has subscribed for fifty-four thousand five hundred fifty-five (54,555) Class A shares, at a total price of one million three hundred sixty-three thousand eight hundred seventy-five Euros (EUR 1,363,875.-);

- CATALYST DOUBLONS LLP, pre-named, has subscribed for five hundred sixty-four (564) new Class B shares, at a total price of fourteen thousand one hundred Euros (EUR 14,100.-).

The subscribed shares have been fully paid up in cash so that the total amount of one million three hundred seventy-seven thousand nine hundred seventy-five Euros (EUR 1,377,975.-) is at the disposal of the Company as has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the members resolved to amend the first paragraph of Article 6 of the articles of association of the Company in order to give it the following wording:

«**Art. 6.** The Company's share capital is divided into Class A shares and Class B shares. The share capital is set at one million five hundred fifty-three thousand four hundred seventy-five Euros (EUR 1,553,475.-), represented by sixty-one thousand five hundred and five (61,505) Class A shares and six hundred thirty-four (634) Class B shares, all with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

There being no further business the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 100 West Tenth Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Mme Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 16 décembre 2003;

2) CATALYST DOUBLONS LLP, une association en commandite simple, constituée sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle, avec siège social à 2nd Floor, 5 Wigmore Street, London W1U 1PB, Royaume-Uni,
ici représentée par Mme Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 16 décembre 2003.

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les seuls associés de DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10 rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 96.379, constituée en date du 20 octobre 2003 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 novembre 2003, numéro 1179 (ci-après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 novembre 2003, numéro 1251.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société de sa valeur actuelle de cent soixante-quinze mille cinq cents euros (EUR 175.500,-) à la valeur d'un million cinq cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 1.553.475,-) par l'émission de cinquante-cinq mille cent dix-neuf (55.119) nouvelles parts sociales, divisées en cinquante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (54.555) nouvelles parts sociales de Catégorie A et cinq cent soixante-quatre (564) nouvelles parts sociales de Catégorie B, toutes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été souscrites à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, comme suit:

- MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC., préqualifiée, a souscrit cinquante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (54.555) nouvelles parts sociales de Catégorie A, pour un montant total de un million trois cent soixante-trois mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 1.363.875,-);

- CATALYST DOUBLONS LLP, préqualifiée, cinq cent soixante-quatre (564) nouvelles parts sociales de Catégorie B, pour un montant total de quatorze mille cent euros (EUR 14.100,-).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant total d'un million trois cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 1.377.975,-) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été montré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, les associés ont décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est divisé en parts sociales de Catégorie A et en part sociales de Catégorie B. Le capital social est fixé à un million cinq cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 1.553.475), représenté par soixante et un mille cinq cent cinq (61.505) parts sociales de Catégorie A et six cent trente-quatre (634) parts sociales de Catégorie B, toutes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, la mandataire des comparantes a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 70, case 7. – Reçu 13.779,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002073.3/230/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.379.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1728 du 17 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(002075.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

SARROT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 81.909.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SARROT S.A., R.C.S numéro B 81.909 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 9 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1053 du 22 novembre 2001.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 10 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 210 du 27 février 2003.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation la société AACO, S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002060.3/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

SARROT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 81.909.

Les comptes de clôture au 1^{er} décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00323, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002065.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

SOPAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.213.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(001732.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MELVILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 56.185.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société LA PLACE MANAGEMENT INC., ayant son siège social à Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 1^{er} décembre 2003.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme MELVILLE S.A., R.C.B. numéro 56.185, fut constituée par acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 600 du 20 novembre 1996;

- La société a actuellement un capital de quarante-deux mille dollars U.S. (USD 42.000,-) représenté par quatre cent vingt (420) actions d'une valeur nominale de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société MELVILLE S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société MELVILLE S.A. avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société MELVILLE S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuver une situation comptable au 31 octobre 2003;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société MELVILLE S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 63, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002055.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MELVILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 56.185.

Les comptes de clôture au 31 octobre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00324, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002056.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CHANNEL FACTORY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames.

R. C. Luxembourg B 97.655.

STATUTES

In the year two thousand three, on the ninth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. TURNBURY INVESTMENTS S.A., having its registered office in Panama City, 53rd Street, Swiss bank Building, duly represented by Mr Charles Duro, by virtue of a proxy delivered in Panama on May 29th, 1995,
2. Hadji Mohammed Ali, Mashalahe, industrial, residing at 52, Meadway Court, Meadway, London NW11 6PN, duly represented by Mrs Karine Mastinu by virtue of a proxy delivered on December 5th, 2003.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of CHANNEL FACTORY S.A.

The company is established for an undetermined period.

The registered office of the company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the company is the entertainment distribution specializing in the distribution of content.

The company will especially provide material to the TV industry in various European countries and register, distribute or license brand names under which such content will be used.

The company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as manage, control and develop such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty one thousand euro (31,000.- Euro) consisting of three thousand and one hundred (3,100) shares of a par value of ten euro (10.- Euro) per share, entirely paid in.

The company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 7th of May at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2004. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed three years and they shall hold office until their successors are elected. Their re-election is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The company will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed three years.

Art. 12. The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on December 31st, 2003.

Art. 13. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-in Capital	Number of shares
TURNBURY INVESTMENTS S.A., prenamed.....	24,800	24,800	2,480
Mashalahe Hadji Mohammed Ali, prenamed	6,200	6,200	620
Total:.....	31,000	31,000	31,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- Euro) is as of now available to the company.

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately thousand five hundred euros.

General meeting of shareholder

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. Are appointed as directors:

- Mr Hadji Mohammed Ali, Mashalahe, industrial, residing at 52, Meadway Court, Meadway, London NW11 6PN

- Mrs Maggy Kohl, company director, residing in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim

- Mr Rui Da Costa, company director, residing in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim

3. Has been appointed statutory auditor:

The company FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A, established in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. The address of the Company is set at 10, rue Adames, L-1114, Luxembourg

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of three years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2006.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

French version:

L'an deux mille et trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. TURNBURY INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Panama City, 53rd Street, Swiss bank Building, ici représentée par Monsieur Charles Duro, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 29 mai 1995.

2. M. Hadji Mohammed Ali, Mashalahe, industriel, demeurant au 52, Meadway Court, Meadway, London NW11 6PN, ici représenté par Madame Karine Mastinu, en vertu d'une procuration elle délivrée le 5 décembre 2003.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CHANNEL FACTORY S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la production et la distribution de programmes de divertissement. La société fournira ses programmes à l'industrie télévisuelle dans plusieurs États d'Europe et des marques sous lesquelles ses programmes seront diffusés.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que aliéner par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, administrer, contrôler et développer de telles participations.

La société peut également participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 7 du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et quatre. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder trois années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder trois années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
TURNBURY INVESTMENTS S.A., prénommée	24.800	24.800	2.480
Mashalahe Hadji Mohammed Ali, prénommé	6.200	6.200	620
Total:	31.000	31.000	31.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Hadji Mohammed Ali, Mashalahe, industriel, demeurant au 52, Meadway Court, Meadway, London NW11 6PN

- Madame Maggy Kohl, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Rui Da Costa, administrateurs de sociétés, demeurant à Luxembourg

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de trois années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, vol. 141S, fol. 68, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

J. Elvinger.

(086355.3/211/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

BESTMEAT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7396 Hunsdorf-Lorentzweiler, 2, Schwanenthal.

R. C. Luxembourg B 93.636.

Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Luxembourg, le 23 décembre 2003

L'Assemblée s'est ouverte à 10.00 heures

Président: H.C. Reinoud

Secrétaire: R. Schrijen

Scrutateur: A. Otto

Le Président déclare et l'Assemblée note que:

- BESTMEAT COMPANY B.V., le propriétaire des parts sociales nominatives au nombre de 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant le capital social de la Société d'un montant de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) sont représentés par Monsieur H.C. Reinoud, en vertu de la procuration ci-jointe;

- l'associé déclare avoir pris connaissance de l'ordre du jour et avoir renoncé à toute convocation préalable;

- l'Assemblée étant dûment constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour dont le contenu est le suivant:

Ordre du jour:

- nomination de Monsieur Ronald Bobbe au poste de commissaire de surveillance de la Société.

Après avoir examiné l'ordre du jour et après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité la résolution suivante:

- Monsieur Ronald Bobbe est nommé commissaire de surveillance de la Société;

- Personne ne demandant la parole, l'Assemblée est clôturée à 10.15 heures.

Président / Secrétaire / Scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001641.3/850/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ESCHER INVESTITIONSGESELLSCHAFT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.931.

- Il résulte de lettres adressées à la société en date du 15 décembre 2003 que Maître René Faltz, Maître Thomas Felgen et Monsieur Franck Provost démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

- Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 décembre 2003 que SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

- Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 décembre 2003 que le CABINET D'AVOCATS RENE FALTZ résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation signée en date du 6 mars 2000.

La société se trouve actuellement sans siège social connu.

CABINET D'AVOCATS RENE FALTZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001769.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CAVE DU P'TIT FUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8451 Steinfort, 8, cité Demy Steichen.

R. C. Luxembourg B 87.759.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 janvier 2004.

Signature.

(001762.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CAVE DU P'TIT FUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8451 Steinfort, 8, cité Demy Steichen.

R. C. Luxembourg B 87.759.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Steinfort, le 20 août 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Il résulte dudit procès-verbal que deux titres représentatifs aux porteurs ont été créés:

Titre n° 1 donnant droit à 500 actions numérotées de 1 - 500;

Titre n° 2 donnant droit à 500 actions numérotées de 501 - 1000.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur François David en tant que commissaire aux comptes.

L'assemblée a décidé de nommer la société BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. en tant que nouveau commissaire aux comptes.

Administrateur-délégué:

Madame Nicole Kolten, employée privée, demeurant à L-8451 Steinfort, 8 Cité Demy Steichen.

Administrateurs:

Monsieur René Kolten, commerçant en retraite, demeurant à L-4745 Pétange, 86, an den Jenken;

Madame Aline Wiesen, employée privée, demeurant à L-8392 Nospelt, 49, rue de Simmerschmelz;

Monsieur Raoul Schmit, étudiant, demeurant à L-8392 Nospelt, 49, rue de Simmerschmelz.

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 20 août 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05540. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001765.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

P&P FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 69.561.

—

Il résulte d'un courrier du 15 octobre 2003 que la société DMS & ASSOCIES, S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001644.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.
